

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Le lundi 28 février deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Magalie VEYRIER.

Membres absents : José GARCIA ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sylvie DIANI ; Jocelyn GABRY ;

Pouvoirs : José GARCIA à Martine MOUTON ; Mégane ROMAND à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Annick SOUCHON-MARTINET à Yves RACHEDI ; Sylvie DIANI à Éric MOUNIER ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22

Nombre de voix : 27 **Non-participant au vote** : 1 (pour la délibération 2022-16)

Date de Convocation : 21 février 2022

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

Monsieur le Maire :

- **Ouvre la séance.**
- **Demande l'autorisation aux conseillers d'enregistrer les débats pour dresser le PV le plus conforme possible.**
- **Vérifie les absents et les pouvoirs.**
- **Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Madame Béatrice TRANCHAND est désignée à l'unanimité.**
- **Passe à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021. Il est approuvé par 26 voix pour et 1 abstention**

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- **Débat d'orientation budgétaire ;**
- **Souscription d'un emprunt avec déblocage ultérieur ;**

- **Aide régionale - L'Atelier des Fées ;**
- **Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service de la commune de Condrieu à Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des équipements liés à la compétence collecte des déchets ;**
- **Air Energie Climat : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2022-2027 et le Plan d'Action chauffage au bois de l'agglomération Lyonnaise**
- **Statuts du SIGIS ;**
- **Vente à la SAFER de la parcelle AM 156 ;**
- **Acquisition de la parcelle AN 595 de la « Chapelle du Comité commun du port » auprès de l'EPORA ;**
- **Position de la Commune au regard de l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de Condrieu ;**

2022-10 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans le cadre de la présentation, les informations suivantes ont notamment été données concernant les recettes de fonctionnement :

- Les recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 vont évoluer « à la marge ». Les impôts et taxes sont revus en fonction de l'inflation, donc vont générer des recettes supplémentaires. En revanche les dotations de l'Etat devraient diminuer entre 2021 et 2022, comme cela était le cas entre 2020 et 2021.
- L'évolution moyenne des bases en 2022 devrait être de l'ordre de + 3,4. Les bases imposables augmentent avec l'inflation et permettent de générer des recettes pour faire face aux hausses de charges que la Commune supporte. La Commune ne peut intégrer dans son budget cet effort réparti sur les contribuables condriots.
- En revanche, les taux communaux de 2021 pour la Commune de Condrieu ne font pas l'objet d'augmentation en 2022.
- Pour note, la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires et les résidences qui s'acquittent d'une quote-part de la taxe.
- Concernant les syndicats :
 - Le budget du SIGIS augmente de 7 712 €. Sur les 239 549 € la somme de 55 100 € sera prise en charge dans le budget. Les 184 449 € restants seront fiscalisés entre les contribuables.
 - Pour le SYDER : 220 910 € de participation entièrement fiscalisée.

Le total est de 405 359 € fiscalisés et les taux de 2021 restent à l'identique pour 2022. Le taux sur les propriétés bâties est de 8,87% en 2022 (8,94% en 2021). Pour les propriétés non bâties le taux est de 21,97% (21,94% en 2021).

La non-compensation des syndicats fait l'objet d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) devant le Conseil constitutionnel et la décision sera rendue le 8 mars [Edit : le Conseil Constitutionnel a déclaré les dispositions en cause inconstitutionnelles].

- Attribution de compensation (AC) : Condrieu ayant transféré toute sa fiscalité professionnelle à Vienne Condrieu Agglomération (VCA), VCA utilise une partie pour l'ensemble des services rendus et le surplus est reversé sous la forme d'une attribution de compensation à la Commune de Condrieu.

Pour 2021, la commune bénéficie d'une surcompensation dans le cadre de la réforme de la TH, en parallèle VCA n'a de son côté pas été compensée au regard de sa perte de recettes de TVA. Il convient donc de régulariser cet écart dans le cadre du versement de l'attribution de compensation.

En revanche, la commune bénéficie à compter de cette année et en complément de l'attribution de compensation, d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). Des économies ont été réalisées sur 2021 permettant de dégager une somme de 500 000 €. Pour sa répartition entre les communes, la DSC repose sur plusieurs critères, comme le nombre d'habitants, le potentiel fiscal par habitant, la population pondérée en fonction des revenus, le nombre de logements sociaux.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Il faut raisonner avec un « taux moyen de croissance annuelle » : comme les impôts et taxes évoluent de +3,40 %, les charges aussi évolueront surement au même rythme. Seules les charges financières ne subissent pas l'inflation dans la mesure où elles sont calculées sur la base de l'emprunt.
- Concernant les dépenses de personnel, ces charges ont été estimées sur une extrapolation du mois de janvier sur douze mois, en tenant compte des départs et arrivées prévisibles.
- Il y a aussi une estimation des coûts supplémentaires et des provisions pour faire face à d'autres dépenses (provisions de recrutement d'un vacataire au service technique, d'un agent pour le passage piéton, d'une ATSEM..., de revalorisations légales, du CIA, des IHTS...). A noter que cette prévision des dépenses de personnel est en deçà de celle imaginée par KPMG dans son rapport pour l'année 2022.

Au sujet de la gestion de la dette :

- L'épargne brute d'autofinancement pour 2021 est plus élevée que celle de 2020 et de 2019. Ceci s'explique par des recettes supplémentaires en fonctionnement et par une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement qui a évité les débordements.
- La capacité de désendettement est calculée par division de l'encours de dette et l'Epargne nette, donnant un nombre d'années pour rembourser la dette grâce à l'autofinancement. Il est raisonnable de ne pas dépasser 11 ou 12 années de capacité de désendettement. A ce jour la commune de Condrieu a un faible endettement : 2,13 années.

Une discussion a eu lieu sur ce niveau d'endettement et celui à venir étant donné qu'il est projeté la conclusion d'un emprunt de 3 000 000 €.

Dans le cadre de cet échange, l'équipe de la liste minoritaire a évoqué que Condrieu n'est pas arrivé là sans mener de projets, et que ceux-ci ont aboutis à une capacité d'endettement de 2,13 années. La prise d'un emprunt d'une somme importante va dégrader le ratio de désendettement (autour de 9 années en 2024-2025).

Il est répondu que ce ratio fluctue : lorsque les précédents emprunts ont été conclus, il était beaucoup plus élevé (ex : en 2014). En étant peu endetté, la commune peut se permettre d'investir sur des projets d'investissement comme l'école.

Par ailleurs, s'endetter n'est pas uniquement synonyme de remboursement, cela peut également constituer un levier d'action pour financer les projets de la Commune, offrir de nouveaux services et participer à la vie économique en faisant travailler des entreprises.

Enfin, le seuil des 11-12 années ne devrait pas être franchi. Même si ce n'est pas recommandés, il y a des communes qui vont bien au-delà en ayant un endettement de plus de 20 années.

Il est ensuite fait état de la programmation des investissements. Quelques points ont fait l'objet d'échanges :

- Une discussion a lieu sur le sujet de l'école : plus précisément sur le restaurant scolaire et le gymnase qui seraient à la place de la caserne des pompiers. Il est demandé si la commune attend la confirmation du déplacement de la caserne avant d'engager des travaux ou si les travaux de l'école seront entrepris et la commune avisera la suite après.

Il est répondu que le projet d'école est en cours d'étude. Le choix du bureau d'études pour programmer le projet est sur le point d'être réalisé. La commune souhaite commencer rapidement les travaux. Concernant le déplacement de la caserne, des assurances positives du Département ont été données pour ce projet. Si le déplacement de la caserne n'a pas lieu, il sera toujours possible d'utiliser l'ancienne école.

Concernant le SDMIS, si le projet n'est pas encore à l'ordre du jour, il y a aussi des assurances que ce soit le cas pour le prochain plan de travaux et d'investissements. Les informations seront communiquées au Conseil Municipal dès que la Mairie en saura plus. Pour le moment, cela va dans le bon sens.

L'objectif est d'avoir un bâtiment aux normes « RE2020 » (réglementation environnementale), qui puisse apporter un maximum de confort pour les générations à venir. Les premières études confirment qu'un nouveau bâtiment est la meilleure solution en termes d'isolation, de pont thermique et de construction, plutôt que la rénovation d'un bâtiment existant.

Le bâtiment actuel est orienté est-ouest et la nouvelle construction serait nord-sud. Le changement d'orientation sera utile au plan thermique.

Par ailleurs, le projet fera en sorte de conserver un espace suffisant pour la cour même si le nouveau bâtiment empiètera sur celle-ci. Avec la démolition de l'actuel bâtiment, on devrait retrouver ensuite des surfaces supplémentaires.

- Acquisition à la Bâchasse : cela concernant la parcelle qui fait l'objet d'une indivision et qui a pour but de compléter l'espace du stade. Seulement, la Commune rencontre des difficultés à trouver tous les héritiers.

Concernant le défrichement réalisé, il devait être fait (en lien avec l'enquête publique menée). A noter que si le déplacement de la caserne ne se fait pas, cela ne signifie pas pour autant que le stade serait mis à cet emplacement. En effet, il y a 2-3 ans, le Département du Rhône n'avait déjà pas accordé le projet du stade derrière le collège.

- Acquisition au niveau du Comité Commun : il est demandé ce qui est prévu pour le fonctionnement et la réhabilitation. Une partie des charges d'entretien va pouvoir être supportée par les services. Il est difficile à l'heure actuelle, au-delà du budget d'investissement de se projeter sur le fonctionnement.

Concernant les ratios réglementaires : les ratios sont presque tous en dessous de la moyenne de la « strate » dans laquelle se situe Condrieu. Ces ratios interrogent notamment quant au niveau des recettes de la Commune.

Rédaction de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

Considérant que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Considérant que, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont définis dans le rapport, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022 de la Ville.

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : De prendre acte de la présentation du rapport et du débat qui a suivi.

2022-11 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AVEC DEBLOCAGE ULTERIEUR

La solution principale de financement par emprunt pour l'Ecole est ensuite présentée.

Afin de bénéficier de taux avantageux, la Commune a l'opportunité de souscrire à une formule de financement adaptée à son projet de construction d'école pour emprunter 3 000 000 €. L'opportunité de souscrire aujourd'hui un emprunt réside dans la possibilité d'obtenir un taux avantageux autour de 2%.

Compte tenu de la conjoncture actuelle trouble et changeante, il paraît important de stabiliser un taux qui soit le plus bas possible, afin de pouvoir en bénéficier dans 2 ans.

Au regard de la montée actuelle des taux, finaliser rapidement cet accord devient donc important. Plusieurs banques ont été consultées et l'offre la plus intéressante a été proposée par le Crédit Agricole de Condrieu via une filiale spécialisée dans les collectivités.

Au-delà de l'emprunt, la Commune ne paiera pas d'assurances (comme pour un prêt aux particuliers car celles-ci sont pour le décès et l'invalidité). La banque sera toutefois interrogée sur les coûts complémentaires annexes.

Un des élus de la liste minoritaire annonce qu'il s'oppose à cet emprunt, en raison des incertitudes sur le projet de l'école. Il considère par ailleurs que la somme de 3 M€ est trop importante pour une construction qui démarrerait que dans 3 ans.

Rédaction de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de financement reçue ;

Considérant que la Commune a l'opportunité de souscrire à une formule de financement adaptée à son projet de construction d'école et qui permettrait de bénéficier des taux encore avantageux du moment ;

Après en avoir délibéré décide avec 21 voix pour et 6 contre,

Article 1^{er} : D'approuver la souscription à une formule de financement comportant une phase de mobilisation intégralement « revolving » et une phase de consolidation répondant a minima aux conditions suivantes :

- Montant maximum du concours : 3 000 000 € ;*
- Durée maximum de remboursement : 20 ans ;*
- Taux fixe maximum de l'emprunt : 2,50 %.*

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la souscription dans ces conditions et à arrêter avec l'établissement de crédit toute autre condition utile ;

Article 3 : De dire que les crédits seront prévus en temps utile dans le cadre des budgets primitifs, budgets supplémentaires ou décisions modificatives.

2022-12 – AIDE REGIONALE - L'ATELIER DES FEES

Il est proposé de voter l'attribution d'une aide au Commerce « L'Atelier des Fées ».

Rédaction de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 relative aux aides directes aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public ;

Considérant qu'une demande a été formulée par la SARL L'Atelier des Fées ;

Considérant que la demande présentée par la SARL L'Atelier des Fées présente un montant de travaux de 50 775,65 € éligible à l'aide ;

Considérant que si la demande remplit toutes les conditions requises, la Commune versera 15% du montant éligible (le montant plafond étant fixé à 20 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution d'une aide d'un montant de 3 000,00 € à la SARL L'Atelier des Fées ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'attribuer une aide d'un montant de 3 000,00 € à la SARL L'Atelier des Fées sous réserve des conditions posées à l'article 2 ;

Article 2 : De conditionner le versement de l'aide à la réalisation effective des travaux et à l'ouverture du commerce.

2022-13 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE LA COMMUNE DE CONDRIEU A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS

Il est proposé de prolonger une convention actuelle avec Vienne Condrieu Agglomération concernant la collecte des déchets le temps de mettre en place une nouvelle convention.

Rédaction de la délibération

Le Conseil Municipal,

Considérant que la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets arrive à son terme ;

Considérant qu'en l'absence de nouvelle convention, il est proposé de la prolonger temporairement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau communautaire de ce jour ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2022 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune issue de la CCRC l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

2022-14 - AIR ENERGIE CLIMAT : AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) 2022-2027 ET LE PLAN D'ACTION CHAUFFAGE AU BOIS DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

La note est exposée.

Contexte

Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air depuis 10 ans, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente sur le bassin d'Air Lyonnais Nord Isère.

Fin 2020, bien que sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, les valeurs réglementaires soient globalement respectées, notre agglomération a émis un avis favorable à l'intégration de notre périmètre dans le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise. En effet, l'intégration de l'Agglo (dont 2 communes Loire et Chasse sur Rhône sont déjà intégrées dans le PPA 2) relève non seulement d'un enjeu de continuité territoriale mais également de prise en compte des émissions élevées d'Oxydes d'Azote et Particules sur St Romain en Gal, Vienne et plusieurs autres communes aux abords de la RN7 et de l'A7.

Engagée dans l'élaboration de son nouveau PCAET de manière coordonnée avec le PLH et PDM, l'ambition de l'agglo est d'améliorer la qualité de l'air en allant au-delà des

objectifs réglementaires et par suite en améliorant les conditions de vie et de santé de ses habitants.

Or, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des outils réglementaires et opérationnels essentiels pour améliorer la qualité de l'air. Pilotés par les services de l'Etat ils constituent une réponse réglementaire aux contentieux en cours avec l'Union Européenne.

Globalement, l'enjeu du 3eme PPA de l'Agglomération Lyonnaise est de répondre à la persistance de dépassement sur les Oxydes d'Azote mais également la nécessité de prendre en compte l'ozone dont les concentrations sont en augmentation.

Par ailleurs, le plan national sur le chauffage au bois et les récentes obligations introduites par l'article L222-6-1 du Code de l'environnement sont intégrés dans un volet spécifique de ce PPA.

Regroupé en 5 grandes thématiques (Industrie et BTP, Résidentiel/Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication), le PPA comprend 35 actions.

10 des 35 actions constituent le plan d'action chauffage au bois, parmi les actions prévues les plus impactantes notons :

- La poursuite et l'extension des dispositifs d'accompagnement du remplacement des appareils de chauffage au bois non performants
- La confirmation de l'interdiction d'installation d'appareils non performants
- Et la mise en œuvre d'une interdiction d'usage des foyers ouverts dès 2023 sur la Métropole de Lyon et à une date restant à préciser sur les autres collectivités.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Auvergne Rhône Alpes dont les simulations concluent à une atteinte des objectifs globalement à l'horizon 2027. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une gouvernance spécifique.

Impact pour Vienne Condrieu Agglomération

Les actions du PPA sont en phase avec les ambitions du PCAET / PDM / PLH. De plus, elles alimentent directement les actions en cours de mise en œuvre ou d'élaboration.

L'intégration dans le PPA renforce ainsi les exigences avec des objectifs biennaux à compter de 2022 et la nécessité d'une étude d'opportunité sur la création d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à intégrer à notre PCAET. L'étude sera réalisée en 2022 après simulation de l'impact des autres actions envisagées, elle ne préjuge pas de la mise en œuvre effective d'une telle zone sur notre territoire.

Avis de Vienne Condrieu Agglomération

Par courrier du 21 Décembre 2021, le préfet du Rhône a sollicité l'avis des parties prenantes dont Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement.

A noter que le PPA sera soumis à enquête publique et nécessitera la mobilisation de tous.

Il est précisé que l'agglomération a été associée à plusieurs ateliers de travail et comités de pilotage dont le dernier en date du 07 Décembre 2021. Plusieurs observations ont été formulées à cette occasion.

Vienne Condrieu Agglomération propose d'émettre un avis favorable au PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage assortie des observations et points de vigilance suivants :

- Concernant le plan d'action chauffage au bois.

L'agglomération est pleinement impliquée et encourage des bonnes pratiques. Elle a ainsi diffusé à 90 000 exemplaires dans son dernier magazine un article pleine page à ce sujet. Une animation grand public a été programmée fin Décembre à Jardin, elles se poursuivront en 2022.

Concernant l'action « Poursuivre le fonds air bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA », notre agglomération a engagé une étude de préconfiguration dès 2021. Elle a permis de définir le montant de la prime, les modalités de gestion opérationnelles et les objectifs annuels. L'agglomération est ainsi prête à mettre en œuvre cette action dès 2022 mais est dans l'attente des financements de la Région ou de l'ADEME associé à l'avenant PPA.

L'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert ou non performants¹ n'est envisagée sur notre territoire qu'après avoir mis en œuvre le dispositif d'accompagnement financier évoqué précédemment (prime air bois) et l'animation associée.

- Concernant le défi lié aux transports et à la mobilité

Nous partageons les objectifs et actions envisagées.

Vienne Condrieu Agglomération rappelle sa demande de baisse de vitesse (de 110 km/h à 90 km/h) sur la portion d'autoroute A7 entre Chasse sur Rhône et l'échangeur Vienne Sud. Cette action contribuerait pleinement aux objectifs du PPA et est d'autant plus justifiée que les simulations d'ATMO témoignent que la baisse sur les Oxydes d'Azote sera plus faible en dehors de la Métropole. Elle permettrait de réduire l'exposition des populations situées à proximité immédiate de l'A7 sachant que plusieurs ERP sont situés en zone dégradée conformément à la carte stratégique qualité de l'air établi sur notre périmètre.

- Une mobilisation de moyens financiers par l'Etat pour soutenir les projets territoriaux d'amélioration de la qualité de l'Air. Sans soutien significatif de l'Etat et des co-financeurs (Région, ADEME), l'agglomération ne sera pas en mesure d'assurer un déploiement des actions identifiées.
- Un renforcement du volet information et contrôles des diverses mesures réglementaires existantes et nouvelles par les services habilités de l'Etat (par exemple pour le brûlage des végétaux)

¹ On entend par appareil non performant un appareil ancien (avant 2002) ou un foyer ouvert. Les nouveaux matériels considérés performants doivent disposer du label Flamme verte minimum 7 étoiles ou être inscrit au registre de l'ADEME.

- Tenir compte des spécificités territoriales et adapter les mesures en fonction des secteurs. En effet, une grande partie du territoire de Vienne Condrieu est non urbanisé (86% du territoire est couvert par des zones naturelles, aquatiques ou agricoles). Aussi, la future gouvernance et la déclinaison des mesures réglementaires en arrêtés préfectoraux devra tenir compte de la réalité des territoires et zones du PPA

Pour Condrieu, il s'agit également, en lien avec son Agglomération de prendre une délibération pour émettre un avis sur le projet. Il est proposé, par cohérence avec la position prise par Vienne Condrieu Agglomération, de voter favorablement sous réserve des observations émises ci-avant.

La question est posée de savoir quelle est la possibilité d'amendement pour tenir compte davantage de la situation de Condrieu.

Il est répondu que même si c'est possible, il n'est pas présenté d'amendements car l'objectif est un vote sur le cadre général et le soutien de la démarche de Vienne Condrieu Agglomération.

Le sujet de l'ouverture de la gare est évoqué à ce titre. Il est précisé qu'il est toujours souhaité une « remise sur rails » de la gare de Condrieu même si ce n'est pas inscrit dans cette délibération.

Rédaction de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 18-247 du 27 juin 2018 de lancement de l'élaboration du PCEAT ;

Vu la délibération n° 21-63 du Conseil Communautaire du 16 mars 2021 relative à l'étude de pré-configuration pour aider les particuliers à la modernisation du parc d'appareils individuels de chauffage au bois non performants ;

Vu l'avis de la commission Climat Air Energie Biodiversité du 7 Avril 2021

Vu la délibération 21-139 du 29 juin 2021 relatif à la convention avec la Région pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise ;

Vu la délibération 21-116 du 29 juin 2021 qui a pris acte de la contribution du Conseil de Développement « une meilleure qualité de l'air pour notre santé : pourquoi et comment ? » ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant qu'il est proposé à Condrieu de rendre un avis sur le PPA de l'agglomération Lyonnaise (incluant le volet chauffage) ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage ;

Article 2 : D'assortir cet avis des observations et points de vigilance évoqués précédemment (soulevés par Vienne Condrieu Agglomération) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2022-15 - STATUTS DU SIGIS

Le Président du SIGIS sollicite les communes qui en sont membres afin de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat, validés en Conseil syndical du 3 décembre 2021, par la délibération n°2021-20. Les statuts visent à préciser le partage des compétences entre le syndicat et les communes, et à revoir les modalités de contribution des communes.

Il est proposé de valider les statuts hormis l'article 6 portant sur les contributions dans la mesure où il n'y a pas encore eu d'accord. Cela dit la Mairie avance dans ses pourparlers avec les deux autres communes membres du SIGIS (Les Roches de Condrieu et Saint Clair du Rhône). Condrieu a notamment reçu les comptes administratifs des deux autres Communes et pourra faire une proposition à ses partenaires.

Un questionnement demeure sur la portée de la délibération prise par Condrieu dans la mesure où cette délibération n'est pas concordante.

Rédaction de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/20 du Conseil syndical du SIGIS présentant les nouveaux statuts ;

Considérant qu'il revient aux trois Communes de confirmer leur approbation des statuts ;

Après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 6 contre,

Article 1^{er} : D'accepter l'ensemble des statuts hormis l'article 6 ;

Article 2 : De refuser la rédaction en l'état de l'article 6 concernant les contributions des Communes présentées à compter de l'année 2023 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour l'application de la présente.

2022-16 - VENTE A LA SAFER DE LA PARCELLE AM 156

La Commune est propriétaire de la parcelle AM156.

Compte tenu de l'absence d'intérêt pour la Commune à demeurer propriétaire de cette parcelle, celle-ci n'étant pas liée à un projet en particulier et ne poursuivant pas à proprement parler un intérêt public, il est proposé de la vendre.

Toutefois, la Commune ayant formulé le vœu, dans le cadre de sa délibération 2021-58 « de maintenir et protéger, dans la mesure des pouvoirs et compétences de la Commune, la destination, à titre principale, du maraîchage pour les terres cultivables de la Plaine », cette parcelle serait vendue à la SAFER dans cette optique.

Il reviendra alors à la SAFER de procéder à une vente à son tour, la Commune souhaitant que l'acquéreur soit agriculteur de son métier. Elle appuiera également la candidature de l'occupant actuel de la parcelle, auprès de la SAFER, si ce dernier souhaite se porter acquéreur.

Un questionnement est émis sur la notion d'agriculteur. Il est répondu que le but est bien de développer le maraîchage dans la zone de la Plaine. Vienne Condrieu Agglomération, Condrieu et la SAFER travaillent en ce sens également.

La SAFER a indiqué qu'elle proposera en priorité à l'occupant actuel de se maintenir. Cela dit, si l'exploitant actuel n'est pas intéressé, la SAFER pourra solliciter d'autres agriculteurs.

Madame MICHEL demande à ne pas participer à ce vote.

Rédaction de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2021-58 du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du service du domaine en date du 31 janvier 2022 ;

Vu le cadastre ;

Considérant qu'une Commune de plus de 2 000 habitants peut céder ses immeubles ou ses droits réels immobiliers sous réserve de motivation portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant qu'en l'occurrence, l'opération a pour but la vente de la parcelle AM 156, terrain agricole, à la SAFER ;

Considérant que cette vente serait suivie d'une rétrocession à un agriculteur, si possible un maraîcher ;

Considérant que cette parcelle dispose d'une superficie totale de 3 230 m² ;

Considérant que le bien a été évalué par le service des domaines à un montant de 4 500€ ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une non-participation à noter),

Article 1^{er} : De vendre la parcelle AM 156 (3 230 m²) à la SAFER pour un montant de 4 500€ ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet ;

2022-17 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 595 DE LA « CHAPELLE DU COMITE COMMUN DU PORT » AUPRES DE L'EPORA

Dans le cadre de la conclusion de la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, il a été convenu d'acter

le principe d'acquérir la parcelle AN 595 (dite de la « Chapelle du Comité commun du Port ») pour un montant de 626 461,80 € et de prévoir le versement d'une avance de 200 000 € HT à verser avant fin 2021.

Cette convention signée, l'EPORA a arrêté les comptes pour un montant actualisé à 627 720,80€.

La question est posée de savoir quelle est l'utilité de créer cette nouvelle salle.

Il est expliqué que l'objectif, à la différence de la salle de l'Arbuel ou d'autres salles communales, est d'en faire une salle de réception principalement (pour des mariages par exemple). Par ailleurs, il est rappelé que ce lieu sera situé dans un parc et on y trouvera le monument aux morts.

Autre intérêt, les associations pourront y avoir des locaux (ex : la FNACA ou certaines associations situées aujourd'hui dans des locaux qui pourraient être mieux).

Il est précisé qu'il n'est pas prévu la vente de la maison des associations.

Il est redemandé par ailleurs par les élus de la liste minoritaire la tenue de commissions travaux pour avoir la possibilité d'évoquer ce sujet.

Les élus de cette liste font également part de leur désapprobation sur la question du déplacement du monument aux morts. Il est rappelé à ce propos la nécessité du devoir de mémoire et l'attachement des Condriots à un emplacement qui aurait été choisi par tous.

Il est répondu que c'est aux Anciens Combattants qui relèvent du Ministère afférent d'en décider. Ce qu'ils ont fait en choisissant le lieu de la chapelle du Comité commun. Il convient de se rappeler que si le monument avait été mis au centre de la ville à l'origine, aujourd'hui, il y a un risque important de le maintenir là au regard de la circulation et des sorties de garages. Il convenait de le déplacer.

Il est indiqué en retour que le lieu aurait pu davantage faire l'objet d'une concertation. D'autres lieux étaient possibles et situés plus au centre de la Ville.

Avec les Anciens Combattants, d'autres lieux ont été proposés mais c'est celui de la chapelle des Mariniers qui a été retenu. Il est rappelé aussi que d'autres Communes n'ont pas leur monument en centre-ville. Par ailleurs, concernant le carrefour où était situé le monument, un projet certainement intégrant des plantations pourra être étudié en lieu et place. L'objectif étant de rompre avec l'aspect très minéral du lieu.

Rédaction de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA ;

Vu le document présentant le détail du prix de vente ;

Vu l'avis du service du domaine en date du 2 février 2022 ;

Vu la délibération n°2021-53 du 13 septembre 2021 ;

Vu le cadastre ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que la Commune avait déjà accepté le principe d'acquérir la parcelle AN 595 en votant la conclusion de la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA ;

Considérant que cette acquisition comporte un intérêt public lié à l'inscription du site dans un projet d'ensemble de requalification et densification du secteur, au déplacement du monument aux morts de la Commune (aujourd'hui situé sur un carrefour passant et source de risques lors des commémorations), à l'aménagement des espaces verts pour offrir un parc aux Condriots, à la réhabilitation de la chapelle pour en faire une salle de réception, d'exposition et d'évènementiel, à la réhabilitation des locaux au RDC pour en faire des salles à la disposition des associations de la Commune et à la création de places de stationnement en bordure de parcelles (côté rue des Mariniers) ;

Considérant que cette parcelle dispose d'une superficie totale de 3 827 m² ;

Considérant que le bien a été évalué par le service des domaines à un montant de 627 720,80 € hors taxe ;

Après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 6 contre,

Article 1^{er} : D'acheter la parcelle AN 595 de la « Chapelle du Comité commune du Port » (3 827 m²) à l'EPORA pour un montant de 627 720,80 € hors taxe ;

Article 2 : De dire que ce montant pourra évoluer pour intégrer notamment la TVA sur marge, la déduction de l'avance déjà versée de 200 000 € par la Commune et les dépenses annexes postérieures ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet y compris toute convention préalable liée à cette opération (occupation domaniale, compromis de vente...) ;

Article 4 : De prévoir les crédits nécessaires au budget pour l'acquisition de cette parcelle.

2022-18 - POSITION DE LA COMMUNE AU REGARD DE L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE DE CONDRIEU

Ce projet de délibération fait suite à une proposition de la liste minoritaire au précédent conseil municipal.

La note ci-après a été exposée et est présentée dans son intégralité :

Le Conseil municipal était invité à voter un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G tant qu'une évaluation transparente et impartiale de leurs impacts écologiques et sanitaires n'aura pas été réalisée. Il était également encouragé à organiser un débat public démocratique permettant de prendre connaissance de toutes données utiles à l'évaluation du déploiement de cette

technologie sur la commune, à informer les concitoyens de l'état des projets des opérateurs en la matière et à solliciter Vienne Condrieu Agglomération et les communes membres à adopter un vœu similaire.

Toutefois, concernant le vote d'un moratoire, celui-ci n'apparaît pas recommandé. En effet, la délibération qui serait alors votée serait vraisemblablement illégale. Une réponse ministérielle (Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 24/09/2020 - page 4340) est venu le rappeler : *« le premier magistrat communal ne peut, ni au titre de ses pouvoirs de police générale, ni en se fondant sur le principe de précaution, adopter une réglementation portant sur l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes (CE., Ass., 26 octobre 2011, commune de Saint Denis, n° 326492). En effet, la réglementation en matière sanitaire demeure établie par la police spéciale des communications électroniques confiée exclusivement à l'Etat. Le Conseil d'Etat a notamment précisé dans le cadre de l'arrêt d'assemblée susmentionné que « le législateur a confié aux seules autorités qu'il a désignées, c'est-à-dire au ministre chargé des communications électroniques, à l'ARCEP et à l'ANFR, le soin de déterminer, de manière complète, les modalités d'implantation des stations radioélectriques sur l'ensemble du territoire ainsi que les mesures de protection du public contre les effets des ondes qu'elles émettent ». Si le maire n'est pas dépourvu de pouvoirs s'agissant du choix des implantations, ses pouvoirs doivent toutefois tenir compte des compétences exclusives de l'Etat, dont les contours ont pu être précisés par la jurisprudence administrative. »*.

Bien que lui-même limité et aboutissant rarement, le moyen le plus efficace de faire échec à l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile demeure l'opposition aux déclarations préalables que se doivent de déposer les opérateurs de téléphonie au regard de la réglementation de l'urbanisme.

Tel a été le choix de la Commune d'ailleurs. Malgré un premier recours qui a conduit à la suspension des effets de l'arrêté d'opposition initial, un recours est toujours en cours et la Commune y a fait valoir les arguments légaux suivants :

- Non-conformité du projet au règlement du Plan local d'urbanisme ;
- Non-conformité du projet eu égard aux risques d'inondation dans le cadre du plan de prévention du risque naturel d'inondation ;
- Impact disproportionné du projet sur le paysage : cet argument est juridiquement le plus fort et pourrait permettre de mettre en défaut durablement ce projet si l'argument est retenu par le Tribunal administratif. L'Architecte des bâtiments de France et le PNR ont d'ailleurs transmis des avis en ce sens.

Dans cette bataille, la Commune est d'ailleurs accompagnée par un Cabinet d'avocats spécialisé dans le domaine.

Pour mémoire, les opérateurs avaient été reçus en Mairie dès l'installation du nouveau Conseil Municipal durant l'été 2020. Dès ce moment, il leur avait été confirmé la volonté de la Mairie de refuser les installations de nouvelles antennes sur le territoire.

Concernant l'organisation d'un débat public, si cette idée est louable dans son fondement, en pratique elle n'aura que peu d'effets. Il ne revient d'ailleurs pas à la Commune de prendre parti sur les risques supposés de ce type d'antennes même si elle en partage les craintes. A ce titre, l'action la plus raisonnable serait de mettre à la disposition des Condriotes et Condriots la documentation nécessaire en Mairie afin qu'ils puissent, s'ils le désirent, éclairer leurs connaissances du sujet.

La Commune elle-même fera la demande auprès des services compétents des informations utiles (par exemple les informations permettant d'attester l'absence de risques sur la santé des ondes émises par les antennes).

S'agissant enfin de la proposition de solliciter Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres, le message a déjà été passé que Condrieu s'oppose à l'installation de l'antenne relais de la Société Bouygues-Cellnex. D'autres Communes, telle que Chasse-sur-Rhône, se sont également opposées à une installation similaire. Pour autant, il n'apparaît pas qu'il revient à Condrieu de presser ses partenaires sur un sujet qui relève de la politique propre et intime de chacune des Communes.

En complément, il est fait la présentation du dispositif existant actuellement et qui permet de demander à ce que soit mesurer le niveau des ondes. Tout habitant peut en faire la demande pour son habitation.

La liste minoritaire regrette de ne pas avoir été davantage sollicitée sur ce projet de délibération. La prise d'un moratoire aurait pu être une prise de position symbolique dans le cadre d'un vœu à voter sans pour autant remettre en cause l'ordonnancement juridique. Par ailleurs un débat public aurait été judicieux, cela aurait permis la mobilisation citoyenne. Pouvoir consulter un dossier en mairie n'est pas suffisant.

Il est précisé en retour que ce qui aurait été intéressant c'est de s'employer à mettre en œuvre des mesures dès les premières intentions d'implantation de l'opérateur. C'est ce qu'il faudrait faire si d'autres opérateurs souhaitent installer une antenne.

La liste minoritaire précise qu'il était possible de se mobiliser lors du dépôt du recours actuel. Vraisemblablement, même si elle n'est pas conforme, si l'antenne est construite elle ne pourra plus être détruite.

Il est précisé que la communication faite sur ce sujet, notamment sur les réseaux sociaux a été peu suivie a priori. Pour autant le but est bien d'informer les Condriots sur le sujet.

Rédaction de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 24/09/2020 - page 4340 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant que la Commune partage les craintes de ses concitoyens sur l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile sur son territoire ;

Considérant qu'elle n'a toutefois pas le pouvoir de voter une interdiction générale d'implantation ;

Considérant que dans ses circonstances, la Commune ne peut s'opposer que de façon circonstanciée et dans le cadre de ses compétences et des outils juridiques qui lui sont reconnus, notamment les règles d'urbanisme ;

Considérant que c'est sur ce fondement que la Commune s'est d'ailleurs opposée au projet d'implantation d'une antenne par la société Bouygues-Cellnex ;

Considérant que d'autres actions sont également envisageables, notamment pour informer les Condriotes et Condriots et pour s'assurer de la teneur des risques liés aux ondes ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'émettre le vœu que le territoire de la Commune ne reçoive pas davantage d'antennes relais de téléphonie mobile ;

Article 2 : De s'opposer à l'établissement des installations dans la mesure des compétences et des outils juridiques à la disposition de la Commune, dans la légalité et de façon circonstanciée au regard de la situation telle qu'elle se présente ;

Article 3 : De faciliter dans la mesure du possible la connaissance des Condriotes et Condriots sur le sujet des antennes relais de téléphonie mobile ;

Article 4 : D'interroger les services compétents (Etat, opérateurs de téléphonie...) sur les risques concrets notamment sur la sante liés aux ondes émises par les antennes.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2022-03	17/01/2022	Entretien des espaces verts
2022-04	17/01/2022	Débroussaillage des chemins pédestres et nettoyage du ruisseau de l'Arbuel
2022-05	25/01/2022	Eglise condrieu – travaux d'entretien du clocher
2022-06	25/01/2022	Mise à disposition par la famille Guigal de la maison du gouverneur de la gabelle pour l'exposition de l'union des artistes rhodaniens
2022-07	11/02/2022	Installation d'un paratonnerre

Concernant la mise à disposition de la maison du Gouverneur de la Gabelle, elle est réalisée à titre gracieux par la famille Guigal et a pour objectif d'accueillir des manifestations (ex : artistes rhodaniens). Elle sera réhabilitée et des équipements de sécurités seront installés pour se mettre en conformité avec la réglementation ERP.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : *Pourrait-on être réellement informé de l'action sociale portée par le CCAS. En effet contrairement aux souhaits affichés en début de mandat (absence de commission sociale puisque le CCAS devait se réunir tous les mois) et à ce qui est indiqué dans le Condri O Mag, l'action du CCAS est réduite à néant : plus aucune autre réunion que les réunions formelles, aucune projection d'activité alors même que la crise Covid a empêché deux années de suite le repas des anciens, qui auraient pu faire l'objet d'alternatives répondant aux enjeux de lien social pour nos anciens, aucune nouvelle de l'enquête pour l'analyse des besoins sociaux menée en octobre... Quel devenir pour le CCAS dans la mesure où il ne se réunit plus et où une démission a été actée en décembre ?*

Il est évoqué au préalable le départ d'un des membres du CCAS. Le remplacement a été réalisé dans les règles.

A propos du CCAS, une réunion est prévue très rapidement (mercredi 2). A cette occasion, il sera présenté le résultat du sondage réalisé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux. Des permanences sont organisées dans le cadre du CCAS. Un travail non négligeable est réalisé.

Le repas des aînés n'a pas été annulé mais est reporté du fait du Covid. La date sera fixée lors du prochain CCAS. D'autres projets seront également abordés à cette réunion.

Il est regretté par la liste minoritaire la faiblesse du nombre de réunions alors qu'il était annoncé une réunion par mois.

Il est répondu qu'il était en effet souhaité une réunion par mois. Mais la difficulté à mettre en place des projets dans la période passée n'a pas aidé et par ailleurs, réunir le CCAS n'a de sens que s'il y a des sujets à traiter. Il est enfin évoqué qu'en parallèle du CCAS, il a fallu se mobiliser dans le cadre du centre de vaccination.

La divergence de point de vue sur la façon de mener la politique sociale de la Commune est soulignée.

Question 2 : *À la suite de la commission tourisme et l'aménagement futur de la base de loisir, le président en charge de cette commission, Mr Borel, a annoncé que le vœu de la municipalité de Condrieu était de supprimer le skate parc du centre-ville de Condrieu. Ce n'est pourtant pas ce que vous avez affirmé lors d'un des conseils municipaux de 2021. Qu'en est-il ?*

Pour répondre, il est rappelé la nécessité de mettre en place des parkings avec l'ouverture de la gare. L'actuel skatepark peut être un emplacement. D'autres sont envisagés et des discussions sont en cours pour l'achat de parcelles. Il y a l'Orme également ainsi que le Centre technique de voirie. Il est fait le choix de réfléchir à toutes les solutions possibles.

Un échange de points de vue est ensuite à noter sur le fait de savoir si le skatepark doit être considéré comme générateur d'incivilités aujourd'hui, et le cas échéant les solutions qui doivent être trouvées. Le désaccord déjà évoqué à des conseils précédents entre la liste minoritaire et la liste majoritaire demeure sur le sujet.

Question 3 : *Est ce que les travaux du sentier de Saint Agathe sont finalisés ou doivent-ils se poursuivre en amont de la déviation bétonnées et sont-ils entièrement à la charge de la commune ?*

Les travaux sont financés par la Commune, une installation a été mise en place à un point du sentier pour que l'eau prenne le bon chemin et se jette dans l'Arbuel. Il a été demandé par ailleurs à Vienne Condrieu Agglomération de réfléchir à la mise en place d'un bassin de rétention. Mais il est attendu, avec les pluies violentes qui reviennent plus souvent, que d'autres travaux de rénovation soient nécessaires à l'avenir.

Question 4 : *Nous avons pu constater de nombreux affichages sauvages dans la commune, y compris pour des animations culturelles portées par la commune, et ce contrairement à l'article L581-34 du code de l'environnement. Comment prévoyez-vous de faire respecter et de respecter la réglementation ?*

Le Département fait le recensement des abribus qui doivent faire l'objet d'un nettoyage notamment au sujet des affiches pour les élections présidentielles.

Une attention plus poussée sera également portée sur l'affichage dans le cadre des événements culturels. Il y a eu en effet des expériences malheureuses à ce sujet. L'affichage concernant le spectacle d'Eric Lee est notamment visé.

Sur la partie réglementation, il est évoqué qu'il serait possible de revoir les règles existantes et améliorer la vigilance quant au respect de ces règles.

Question 5 : *A la suite de la reconstruction du mur de soutènement de la montée de « la caille » avez-vous prévu un aménagement piétonnier à la vue de la largeur de la voie créée ?*

Compte tenu de la largeur, il n'est pas prévu de cheminement piéton. Même s'il s'agit d'une départementale (en agglomération) le cheminement piéton est du ressort de la Commune. Il faut se poser la question sinon de faire ralentir les voitures. En tout cas, le Département a refait la chaussée à l'identique. Il ne lui revenait pas d'aller au-delà. Le sujet sera réfléchi.

La réouverture est prévue pour le 25 mars 2022.

Monsieur le Maire prend la parole pour relater plusieurs points qui concernent la Commune.

Concernant les travaux du pont : un bureau d'études est en train de finaliser les scénarios qu'il présentera. Un comité de pilotage est prévu au mois de mars et un autre au mois d'avril. Il est souhaité qu'une décision politique puisse être prise au mois d'avril.

Il indique ensuite qu'il a offert sur ses fonds propres des bouteilles de Condrieu pour le Conseil départemental dans le cadre d'un moment convivial.

Au sujet des événements en Ukraine : il exprime son soutien à l'Ukraine et à son président. Il déplore une situation qui rappelle la dernière grande guerre. L'Europe heureusement se mobilise.

La question de l'accueil des réfugiés ukrainiens est posée.

Monsieur le Maire répond que pour le moment il faut voir comment se déroule les événements.

Une allocution est réalisée par Monsieur MOUNIER. Il s'élève au reproche fait concernant les dossiers qui n'ont pas été retrouvés, indiquant qu'il y a pourtant un certain nombre de dossiers dans le bureau du DGS et qu'un fichier excel a été laissé au nouveau DGS.

La séance est levée à 22h30.